Rwanda: Ingabire condamnée après un procès inique, selon HRW et Amnesty

Î Amnesty International, 31 octobre 2012Rwanda. À Victoire Ingabire doit pouvoir faire appel apră"s son procă"s iniqueVictoire Ingabire, dirigeante de l'opposition rwandaise, doit pouvoir bénéficier dans les plus brefs délais d'ur procédure d'appel équitable aprÃ"s avoir été condamnée à l'issue d'un procÃ"s non conforme aux norme déclaré Amnesty International. Présidente des Forces démocratiques unifiées (FDU-Inkingi), Victoire Ingabire a étÃ condamnée mardi à huit ans de prison.«Â Le procÃ"s a été entaché d'irrégularités : le tribunal n'a pas gal sérieux des éléments de preuve, et dans certains cas, le ministà re public n'a pas respecté la procédure légale A déclaré Sarah Jackson, directrice adjointe du programme Afrique d'Amnesty International. « Victoire Ingabire doit pouvoir interjeter appel de maniÃ"re équitable et dans les plus brefs délais. » Les accusations portées contre Victoire Ingabire figurant dans l'acte d'accusation initial étaient de deux sortes : cert concernaient des propos, d'autres lui imputaient des actes terroristes. Les chefs d'accusation visant des propos, l'expression par Victoire Ingabire de ses opinions politiques, n'auraient jamais dû être portés devant un tribunal.Ing a été déclarée coupable aujourd'hui de deux nouveaux chefs d'accusation et acquittée de quatre autres. Amn International attend la confirmation précise des chefs d'accusation et des lois applicables sur lesquelles se fonde le jugement. Victoire Ingabire a été arrêtée en avril 2010, alors qu'elle venait de rentrer au Rwanda aprà s 16 ans d' espérait alors faire reconnaître officiellement le parti FDU-Inkingi et comptait se porter candidate à l'élection présidentielle d'août 2010, au nom de cette formation.Son procÃ"s s'est déroulé en présence de nombreux mi droits humains, journalistes et diplomates. À Malgré la surveillance internationale, il a été entaché de diverses violations des procédures légales : rétention d'éléments de preuve potentiellement à décharge qui auraient pu être utiles avocats de l'accusée, intimidation des témoins et atteinte au droit de garder le silence aprà s la saisie des notes de Victoire Ingabire.Dans l'acte d'accusation initial, les chefs d'accusation pour actes terroristes s'appuyaient en p témoignages de quatre hommes jugés aux cÃ′tés de Victoire Ingabire. Ceux-ci ont tous plaidé coupables et témoigné contre elle.Le commandant Vital Uwumuremyi, le lieutenant-colonel Tharcisse Nditurende, le lieutenant-colonel Noel Habiyaremye et le capitaine Jean-Marie Vianney Karuta ont admis avoir eu des liens par le passé avec les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), un groupe d'opposition armée opérant en République démocra Congo (RDC). Le ministÃ"re public a soutenu que Mme Ingabire avait travaillé avec ses co-accusés à la formation d' groupe d'opposition armée, la Coalition des forces démocratiques (CDF). Les co-accusés ont affirmé que Victoire Îngabire avait organisé des réunions avec eux en RDC et en République du Congo, et qu'elle leur avait transféré d l'argent par Western Union par l'intermédiaire de tiers.Mais le tribunal n'a pas examiné comme il se devait les témoignages oraux de ces co-accusés, et a empÃaché la défense de procéder un contre-interrogatoire en bonne et forme. Dans les réponses aux quelques questions que le tribunal avait concédées à la défense, il est apparu que MM Nditurende et Habiyaremye avaient été illégalement détenus par l'armée rwandaise avant d'incriminer Mme Ingabi ont été interrogés par des agents du renseignement au Camp militaire de Kami, et ce en l'absence d'un avocat.Â tribunal n'a pas cherché à obtenir les transcriptions de ces interrogatoires, qui auraient pu servir aux défenseurs de Victoire Ingabire.Les juges ont empÃaché les avocats de la défense d'interroger les co-accusés sur leurs conditions de d©tention au Camp Kami, notamment pour d©terminer si leurs t©moignages avaient ©t© obtenus par la force ou sous la contrainte. Un témoin à décharge décisif qui aurait pu éclaircir certains événements du Camp Kami, le lieutenant-Michel Habimana, a pour sa part fait l'objet d'intimidations de la part du ministà re public. Il avait affirmé d'y av détenu en mÃame temps que Vital Uwumuremyi. Selon ses dires, c'est sous la contrainte d'agents de la sécurité de l'Â que celui-ci aurait inventé les accusations de terrorisme portées contre Victoire Ingabire.Michel Habimana est un ancien porte-parole des FDLR, qui purge une peine d'emprisonnement à vie pour génocide. À la suite de son témoignage de le tribunal, sa cellule de prison a été fouillée. Les notes de Michel Habimana, saisies au cours de cette fouille, ont été utilisées comme éIéments de preuve par le parquet, selon lequel ces notes démontreraient que l'avocat de la défe Victoire Ingabire avait indûment préparé ce témoin. Victoire Ingabire s'est retirée du procà s à la suite de ces év arguant que les autres témoins à décharge ne pouvaient témoigner dans de bonnes conditions, et que cela portait atteinte à ses droits à un procÃ"s équitable.« Si le ministÃ"re public avait des doutes quant à la crédibilité d'un té aurait dû demander à l'interroger », a dit Sarah Jackson. « La saisie des notes d'un témoin hors du processus ju est un message d'intimidation envoyé aux autres témoins à décharge. »Complément d'information Lors du pr l'observation d'Amnesty International a porté essentiellement sur le respect des normes d'équité. L'org pas position sur la question de l'innocence ou de la culpabilité de Victoire Ingabire pour actes terroristes. Amnesty International a fait appel à un observateur indépendant qui, aprÃ"s avoir suivi l'intégralité du procÃ"s à l'exceptio jours, a procédé à un compte rendu détaillé des procédures judiciaires. L'organisation considère que plusieurs d'équité n'ont pas été respectées au cours de ce procès.Le fait que le tribunal n'ait pas garanti un exam témoignages des personnes accusées aux cà ′tés de Victoire Ingabire est d'autant plus préoccupant que l'on co détention illégale par l'armée rwandaise. Dans le rapport intitulé Rwanda : Dans le plus grand secret : Détention et torture aux mains du service de renseignement militaire, publié en octobre 2012 par Amnesty International, figurent des allégations crédibles faisant état d'actes de torture au Camp Kami. Les autorités rwandaises ont rejeté ces allégations sans aucune investigation. Ï Human Rights Watch, 30 octobre 2012Rwanda : Une peine de huit années d'emprisonnement est prononcée contre une dirigeante de l'opposition Victoire Ingabire a été jugée coupable de chefs d'accusation à l'issue d'un procÃ"s entaché d'irrégularités(Nairobi, le 30 octobre 2012) â€" Le ver prononcé le 30 octobre 2012 dans le procÃ"s contre une dirigeante de parti d'opposition, Victoire Ingabire, est l'aboutissement d'un procÃ"s marqué par des irrégularités et par des chefs d'accusation à caractÃ"re politique Cour de Kigali l'a jugée coupable de complot visant à porter atteinte au pouvoir établi et déni de génocide, et l'a condamnée à huit années d'emprisonnement. Victoire Ingabire, présidente des FDU-Inkingi, un parti d'opposition arrêtée dans la capitale rwandaise Kigali le 14 octobre 2010. Elle a été inculpée de six chefs d'accusation. Trois dâ eux étaient liés à des «Â actes terroristes Â» – création d'un groupe armé, complicité d'actes terroristes d'atteinte à la sûreté de l'État par le recours au terrorisme et à la violence armée. Les trois autres chefs d' «Â idéologie du génocide Â», divisionnisme et propagation de rumeurs visant à inciter le public à se soulever contre lâ€ étaient liés à ses critiques publiques à l'égard du gouvernement dans la période ayant précédé les élection de 2010. Dans son jugement, la cour a modifié deux de ces chefs d'accusation et a acquitté Victoire Ingabire de quatre autres.«Â Les poursuites engagées contre Victoire Ingabire pour «Â idéologie du génocide Â» et divisionnisme illustre refus du gouvernement rwandais de tolérer les critiques et d'accepter le rà le des partis d'opposition dans une sociÀ d©mocratique Â», a déclaré Daniel Bekele, directeur de la Division Afrique de Human Rights Watch. «Â Les tribunaux r devraient pas être utilisés à de telles fins politiques. Â»Human Rights Watch n'est pas en mesure de se prononcer qua la validité des charges liées à la collaboration de Victoire Ingabire avec des groupes armés, mais s'inquià te du fait q certains des éIéments de preuves utilisés pour l'inculper semblent être peu fiables.Le procÃ"s, qui a commencé en septembre 2011 et s'est terminé le 25 avril, était complexe et a subi de nombreux retards et contretemps. Victoire Ingabire, qui a plaidé non coupable, était jugée aux cà tés de quatre co-accusés âî Vital Uwumuremyi, Jean-Marie Via Karuta, Tharcisse Nditurende et Noel Habiyaremye â€" qui l'ont impliquée dans une collaboration présumée avec des groupes armés.Les quatre accusés ont tous plaidé coupables des charges d'appartenance à un mouvement terroristo participation à des actes terroristes et de création d'un groupe armé. Uwumuremyi a été condamné Ã guatre ans mois de prison, Nditurende et Habiyaremye à trois ans et six mois chacun, et Karuta à deux ans et sept mois. Ils sont tous quatre anciens membres des Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR), un groupe armé opérant dans l'est de la RD Congo qui compte parmi ses membres des individus ayant pris part au génocide de 1994 au Rwanda. Les FDLR ont commis de nombreuses atrocités contre les civils dans l'est de la RD Congo au cours des derniÃ"res années.Victoire Ingabire a été accusée de collaboration avec les FDLR et de projeter la formation d'un nouveau gro armé, la Coalition des Forces Démocratiques (CDF).«Â Plusieurs facteurs nous amÃ"nent à conclure que Victoire Ingabire n'a pas bénéficié d'un procÃ"s équitable Â», a fait remarquer Daniel Bekele. «Â II s'agit notamment du c de certains chefs d'accusation comme l'«Â idéologie du génocide Â», des doutes quant à la fiabilité de certain preuve, de d©clarations publiques de hauts repr©sentants du gouvernement avant le proc¨s propos de la culpabilit© de Victoire Ingabire, ainsi que de préoccupations plus larges relatives au manque d'indépendance de l'appareil judiciai rwandais dans des affaires politisées. Â»Possible coercition en détention militaire et intimidation de témoinsAu cours du procÃ"s, il est apparu que trois des co-accusés de Victoire Ingabire avaient été détenus au Camp Kami, un camp militaire. Un témoin cité par la défense a jeté le doute sur la crédibilité du témoignage de l'un d'entre eux a soulevant des questions quant à leurs conditions de détention et à la possibilité de coercition.Indépendamment des recherches menées par Human Rights Watch sur ce procÃ"s, l'organisation a reçu des informations selon lesquelles d'autres personnes maintenues en détention militaire, notamment au Camp Kami, ont été soumises à d'intenses pressions, et dans certains cas ont été torturées, pour leur arracher des aveux. Certaines personnes ont affirmé avoir reçu l'ordre d'incriminer Victoire Ingabire ainsi que d'autres opposants au gouvernement, même si leurs affaires pas liées.Durant le procÃ"s de Victoire Ingabire, un témoin cité par la d©fense a mis à mal la crédibilité du témoigr porté contre Victoire Ingabire par Uwumuremyi, l'un des co-accusés. Le témoin, Michel Habimana, a déclaré quâ€ détenu avec Uwumuremyi au Camp Kami en 2009. Il a affirmé qu'Uwumuremyi avait été incité Ã incriminer Victoii Ingabire et avait reconnu auprÃ"s d'Habimana qu'il ne la connaissait mÃame pas. Habimana a expliqué qu'Uwum avait demandé une fois de collaborer avec les services de renseignement pour incriminer Victoire Ingabire, mais que lui, Habimana, avait refusé. Le tribunal n'a toutefois pas rejeté les preuves fournies par Uwumuremyi.Habimana, connu également sous le nom d'Edmond Ngarambe, est un ancien porte-parole des FDLR et il purge une peine de prison Ã Kigali sur des accusations liées au génocide. AprÃ"s avoir témoigné au tribunal, il a été soumis à l'intimidation. du ministà re public, les autorités pénitentiaires ont fouillé sa cellule. Habimana a déclaré au tribunal que tous ses documents personnels ont été saisis, y compris des notes qu'il avait préparées pour sa déposition devant la cour. tribunal, le ministÃ"re public a confirmé la fouille en produisant les notes. Dans le cadre d'une procédure extrÃamement inhabituelle, Habimana avait également été interrogé en dehors du tribunal par les autorités pénitentiaires, sans la présence d'un avocat.Deux des autres co-accusés, Nditurende et Habiyaremye, ont révélé au tribunal qu'ils a . également été maintenus en détention au secret pendant plusieurs mois au Camp Kami. Nditurende a déclaré quâ€ī été interrogé plusieurs fois par des personnes qui étaient à son avis des agents de renseignement, sans la présence o avocat.Partialité politique au sein du système judiciaireL'atmosphère entourant le procès de Victoire Ingabire était dÃ politiquement chargée bien avant sa premià re comparution au tribunal. Dà s le début de 2010 †plusieurs mois avant sor arrestation – des hauts représentants du gouvernement rwandais, y compris le Président Paul Kagame, ont publiquement porté atteinte à la présomption d'innocence, tenant des propos qui indiquaient fortement leur conviction que Victoire Ingabire était coupable.Par exemple, la ministre des Affaires étrangà res, Louise Mushikiwabo, a déclaré au journal The Independent le 7 août 2010 : «Â C'est une criminelle… C'est une personne dangereuse, elle est connectée aux F des groupes terroristes et elle a un passé criminel Â» et a confié au journal The East African le 3 mai 2010 : «Â II n'y de place pour des gens comme Ingabire au Rwanda. Ni maintenant ni d'ici bien longtemps. Â»Le 30 juin 2010, le ministre de l'administration locale James Musoni a été cité par l'Agence rwandaise d'information comme ayant décla c'est comme le contingent précurseur des FDLR. Â»De tels commentaires ont été amplifiés dans les journaux progouvernementaux, en particulier The New Times, qui a publié de nombreux articles extrêmement hostiles à Victoire Ingabire, en particulier dans les mois qui ont précédé les élections présidentielles de 2010. «Â Les chances étaient contre Victoire Ingabire avant même qu'aucune preuve n'ait été fournie Â», a déclaré Daniel Bekele. Â≪ Da circonstances, il était hautement improbable qu'elle bénéficie d'un procÃ"s équitable. Â»Human Rights Watch que le systà me judiciaire rwandais avait entrepris des réformes positives, mais a ajouté que celles-ci avaient été

entamées par la politisation de l'appareil judiciaire. Le systÃ"me judiciaire rwandais manque d'indépendance, et les ainsi que les procureurs et les témoins demeurent vulnérables aux pressions de la part du gouvernement, tout spécialement dans les affaires impliquant des opposants et des critiques.Répression des dissidentsLa loi de 2008 sur l' «Â idéologie du génocide Â», au nom de laquelle Victoire Ingabire a été inculpée, a été utilisée comme u réduire au silence les critiques à l'égard du gouvernement. La définition d' «Â idéologie du génocide Â» e imprécise, ce qui laisse la loi sujette aux abus. Des personnes comme Victoire Ingabire qui se sont exprimées à propos des crimes commis par le parti au pouvoir, le Front patriotique rwandais (FPR) contre les civils Hutu depuis 1994, ont été particulià rement vulnà cables aux accusations d' «Â idà cologie du gà concide Â». Victoire Ingabire a contestà la constitutionnalità de l'accusation d' «Â idà cologie du gà concide Â» mais le 18 octobre la Cour Suprà me a jugà demande à catait sans fondement. D'aprà s les premià res informations, dans son jugement du 30 octobre, la Haute Cour n'aurait pas inculpé Victoire Ingabire d'idéologie du génocide mais de déni du génocide en vertu d'une loi gouvernement rwandais dispose d'une responsabilité légitime d'empÃacher le type de discours haineux et d'inc violence ethnique qui ont conduit au génocide en 1994 », a observé Daniel Bekele. «Â Toutefois, la responsabilité d'empÃacher la violence ne devrait pas Ãatre utilisée comme une excuse pour étouffer les critiques ou interdire le déba certains événements â€" et elle ne devrait pas non plus être invoquée comme prétexte pour retarder les réformes démocratiques. Â»En 2010, le gouvernement rwandais a entrepris une révision de la loi sur l'«Â idéologie du gér Une version amendée a été approuvée par le Conseil des Ministres le 27 juin et elle est actuellement à l'étude de Parlement.Human Rights Watch a exhorté le gouvernement à veiller à ce que la version amendée de la loi sur l'«Â idéologie du génocide Â» protà ge contre les poursuites abusives et la criminalisation de propos qui n'ont n ni l'effet de provoquer la violence.Entraves au pluralisme politiqueLa liberté d'expression et la liberté d'associat soumises à de sérieuses restrictions au Rwanda. Deux ans aprà s le scrutin présidentiel qui a vu la réélection du Président Kagame avec plus de 93 pour cent des voix, le Rwanda n'a toujours pas de partis d'opposition en état de fonctionner. Le FPR domine la scà ne politique et n'est confronté à aucune contestation significative de la part d'auti partis représentés au parlement.Les FDU-Inkingi ont été dans l'impossibilité de s'enregistrer comme parti poli dépit de plusieurs tentatives avant les élections de 2010. Le parti a été encore plus affaibli depuis l'arrestation de Vio Ingabire et, comme d'autres partis d'opposition, il est maintenant à peine capable de fonctionner au Rwanda.Plusieurs autres membres des FDU-Inkingi ont été menacés, arrêtés et détenus, et certains ont fait l'objet de poursuites jud En septembre, huit membres des FDU-Inkingi ont été arrêtés à Kibuye, dans l'ouest du Rwanda, et accusés d' des réunions illégales. Ils ont été inculpés d'incitation au soulÃ"vement ou à des troubles parmi la population. Ils s actuellement en détention préventive. Le 8 septembre, Sylvain Sibomana, secrétaire général des FDU-Inkingi, et Marti Ntavuka, représentant des FDU-Inkingi pour Kigali, ont été détenus par la police jusqu'au lendemain prà s de Gitara aprÃ"s avoir exprimé des critiques à propos des politiques gouvernementales au cours d'une conversation informelle dan un bus. La police leur a reproché d'être trop critiques envers les politiques gouvernementales et a prétendu que leur pa organisait des réunions illégales. Ils ont été relâchés le lendemain sans chef d'inculpation. En avril 2011, deux m des FDU-Inkingi, Anastase Hagabimana et Norbert Manirafasha, ont été arrêtés en lien avec un projet de déclaration de leur parti critiquant une augmentation du co»t de la vie au Rwanda. Manirafasha a passé deux semaines en prison et Hagabimana quatre mois D'autres partis d'opposition ont subi un traitement similaire. Bernard Ntaganda, président fondateur du parti PS-Imberakuri, purge une peine de prison pour avoir exprimé ses points de vue et critiqué le gouvernement. Il a été arrêté le 24 juin 2010, quelques semaines à peine avant les élections présidentielles, et accus d'atteinte à la sûreté de l'État, de «Â divisionnisme Â» et de tentative d'organiser des manifestations sans aut 11 février 2011, il a été reconnu coupable et condamné à quatre ans de prison ân une peine confirmée par la Cour Suprême le 27 avril 2012. Deux autres membres du PS-Imberakuri, Sylver Mwizerwa et Donatien Mukeshimana, ont été condamnés en août 2010 respectivement à trois ans et deux ans d'emprisonnement pour «Â rébellion Â» et destru biens privés, soi-disant pour être entrés par effraction dans les locaux du PS-Imberakuri aprà s que le propriétaire en eut repris possession. Mukeshimana a été libéré en août aprÃ"s avoir purgé sa peine ; Mwizerwa est toujours en prison.D'autres membres du parti ont été réguliÃ"rement victimes de harcÃ"lement, de menaces et d'actes d' ont été interrogés à maintes reprises par la police en lien avec leurs activités politiques. Le 5 septembre, Alexis Bakunzibake, vice-président du PS-Imberakuri, a été enlevé par des hommes armés à Kigali, qui lui ont bandé les y l'ont placé en détention jusqu'au lendemain dans un lieu qu'il n'a pas pu identifier. Ses kidnappeurs l'c des activités du PS-Imberakuri, de ses adhérents et de son financement, ainsi que de ses liens présumés avec d'au groupes d'opposition. Ils ont tenté de le persuader d'abandonner ses activités dans le parti, lui ont de nouveau band yeux, conduit jusqu'à un endroit inconnu, puis l'ont abandonné de l'autre côté de la frontière, en Ouganda.U parti d'opposition, le Parti vert démocratique du Rwanda, a été gravement affecté par le meurtre de son vice-prési juillet 2010 et par la décision prise ensuite par son président, Frank Habineza, de fuir le pays. Tout comme les FDU-Înkingi, le Parti vert démocratique a été dans l'incapacité de s'enregistrer au Rwanda, en raison d'une succ d'obstacles administratifs et autres de la part d'autorités locales et nationales. En septembre, Habineza est revenu au Rwanda pour tenter encore une fois d'enregistrer le parti en vue de participer aux élections parlementaires de 2013.Prise pour cible de journalistesDes journalistes et autres détracteurs ont également fait l'objet de poursuites en lien avec l'expression de points de vue critiques. Au mois d'août, Stanley Gatera, rédacteur-en-chef du journal Umusingi, a Ã0 arrêté en lien avec un article publié dans son journal à propos de la stabilité maritale et des problà mes posés allégu selon l'auteur de l'article – par la beauté supposée des femmes Tutsi. Gatera a été accusé de discrimination sectarisme et son procÃ"s a eu lieu en octobre. Il se trouve toujours en prison dans l'attente du jugement de la cour.En avril, Epaphrodite Habarugira, un animateur radio de Radio Huguka, a été arrêté et accusé d' «Â idéologie du gA aprÃ"s avoir fait semble-t-il une erreur en lisant les informations et avoir accidentellement confondu des termes en faisant r©férence aux rescapés du génocide. Il a passé trois mois en prison avant d'être acquitté et relâché en juille procureur a fait appel de son acquittement. Agnà s Uwimana et Saidati Mukakibibi, du journal Umurabyo, sont toutes deux en prison aprà s avoir été condamnées en février 2011 à 17 ans et 7 ans d'emprisonnement respectivement et avec des articles considérés comme critiques à l'égard du gouvernement et du Président Kagame. En appel, la Cou Suprême le 5 avril a réduit leurs peines à quatre et trois ans respectivement. La Cour a maintenu les chefs d'accusation d'atteinte à la sûreté de l'État contre les deux femmes, ainsi qu'un chef d'accusation de diffamation con Uwimana, la rédactrice en chef du journal. La Cour a abandonné les chefs d'accusation de minimisation du génocide de 1994 et de divisionnisme contre Agnà s Uwimana.

http://www.arib.info Propulsé par Joomla! Généré: 20 April, 2024, 01:38